



ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR21283

numérotant la Caillardière à Nort-sur-Erdre

Monsieur Yves DAUVÉ, Maire de la Commune de Nort-sur-Erdre ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2213-28 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Considérant la nécessité d'attribuer un numéro de voirie à différentes parcelles situées au lieu-dit la Caillardière dans le cadre du déploiement de la fibre optique ;

ARRÊTE

Article 1 : La numérotation de la Caillardière est fixée telle qu'elle figure au plan joint.

PARCELLE	ANCIENNE ADRESSE	NOUVELLE ADRESSE
YH 0065	La Caillardière	1 la Caillardière

Article 2 : Les propriétaires apposeront le numéro, qui leur sera remis par le Service Urbanisme, sur leur habitation.

Article 3 : Les propriétaires devront assurer l'entretien de leur plaque et pouvoir, en cas de nécessité, à leur remplacement.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nort-sur-Erdre, le 2 septembre 2021

Pour le Maire et par délégation,
Cédric HOLLIER-LAROUSSE
Adjoint au patrimoine bâti et Routier

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Publication qui a été reçue en Sous-Préfecture le

publiée le

Acte n°

